

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28/05/2024

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	1ère Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	2ème Adjoint		X	Mme TASSIN-GITTEAU
Christine TASSIN-GITTEAU	3ème Adjointe	X		
Patrick LAQUILLE	4ème Adjoint	X		
Béatrice PENASSE	Conseillère	X		
Jérôme GOULDEN	Conseiller		X	M. LAQUILLE
Carole MEILLEUR	Conseillère	X		
Arnaud JULLIARD	Conseiller		X	
Christiane COLIN	Conseillère		X	Mme PENASSE
Thierry COLLET	Conseiller		X	Mme MEILLEUR
Jacqueline PERARD	Conseillère			
Armand GRAIS	Conseiller	X		
Karine BRION	Conseillère		X	
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller	X		

Secrétaire de séance : M. GRAIS Armand

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02/04/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 02/04/2024.

2 - Aide à l'achat de vélo à assistance électrique

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'octroyer à chaque foyer fiscal sarnacien, résidant à titre principal et éligible au dispositif une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'achat d'un VAE classique, de 150 € pour l'achat d'un VAE cargo, pliant ou adapté.

3 - Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet

Le conseil municipal, décide :

La création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures à compter du 02 septembre 2024.

L'emploi d'ATSEM peut relever des grades d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

L'agent recruté aura pour fonctions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de

propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Il participe à la communauté éducative. Il sera chargé de la surveillance des très jeunes enfants dans la cantine.

4 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 09 avril 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à 100 % les taux de promotion pour chaque grade.

5 – Convention Fourrière

La convention fourrière animale transmise par l'association rémoise « les Amis de Bêtes », créée en 1976, propose une participation annuelle communale forfaitaire de 0.70 € par habitant. Ce montant peut sembler élevé en comparaison des tarifs pratiqués antérieurement, mais l'association s'est expliquée sur ce point.

Elle a fonctionné de nombreuses années grâce à un leg exceptionnel qui, aujourd'hui, est épuisé. Les charges structurelles de fonctionnement obligent l'association à revoir sa politique tarifaire. Il est précisé que le tarif proposé est la fourchette basse du prix moyen d'une fourrière en France compris entre 0.70 € et 1.30 € par habitant.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de la convention fourrière animale présentée et valide la participation de la commune à hauteur de 1.30 € par habitant.

6 – Dérogation au repos dominical 2025

Comme le dispose l'article 257 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, il est possible aux collectivités territoriales d'autoriser jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an aux commerces de détail de la commune. Ces dérogations permettent aux commerçants d'employer du personnel le dimanche et sont déterminées par branche d'activité, c'est-à-dire que l'ensemble des commerçants d'une même branche peut employer du personnel les mêmes dimanches.

Conformément à l'article 3132-26 du Code du Travail, la liste des dimanches pour lesquels des dérogations au repos dominical sont accordées doit être définie par arrêté municipal avant le 31 décembre de l'année précédente après passage en conseil municipal.

La décision doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de proposer 12 dérogations au repos dominical à la branche restauration et à la branche sportive.

7 – Convention de partenariat entre les communes du Grand Reims et la ville de Reims fixant les modalités d'accès des jeunes au dispositif « Reims Activ'été »

Chaque année, la ville de Reims organise de nombreuses actions et animations à destination des jeunes de 7 à 17 ans. Le dispositif Reims Activ'été propose 160 activités dans toute la ville du 08 juillet au 23 août 2024.

M. le maire de Reims, propose aux communes du Grand Reims de signer une convention avec la ville de Reims afin de permettre aux jeunes de chaque commune de participer à ce dispositif contre une facturation de 160 € par jeune.

Vu l'exposé de M. le maire,

Considérant que la commune ne dispose pas de centre de loisirs,

Considérant que cette offre pourrait intéresser les jeunes de la commune,

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention pour l'été 2024 en limitant l'accès aux 40 premiers inscrits.

8 – Crèche : règlement intérieur et jours de fermeture 2024-2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la présentation du règlement intérieur de la crèche La Souris Verte,

Considérant qu'il est également nécessaire de fixer les dates de fermeture de la maison de la petite enfance « La Souris Verte » de Cernay-lès-Reims, propose les périodes suivantes :

- Ponts : 02 mai, 09 mai et 30 mai 2025

- fermeture la semaine de Noël du vendredi 20 décembre 2024 à 13 h, au lundi 30 décembre 2024 à 7h30

- jours fériés : 1er novembre 2024, 11 novembre 2024, 1er janvier 2025, 21 avril 2025, 1^{er} mai, 8 mai, 29 mai, 09 juin et 14 juillet 2025

- fermeture estivale : du vendredi 1er Août 2025 à 18h30 au mardi 26 août 2025 à 7h30 (Le lundi 25 août 2025 est une journée pédagogique travaillée par l'équipe).

- fermetures des vendredi après-midi à partir de 13h00 : les vendredis 18 octobre 2024, 20 décembre 2024, 7 février 2025, 4 avril 2025 et 4 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur tel que joint en annexe,

- approuve les jours de fermeture tels que définis ci-dessus pour l'année 2024 -2025.

9 – Rythme scolaire - Semaine d'école à 4 jours

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'organisation de la semaine d'école de 4 jours.

10 – Remboursement de la pose de pavés suite à modification d'entrée de garage pour un particulier

La Communauté urbaine du Grand Reims ayant accepté le déplacement d'une entrée de garage au 7 Boulevard René Pérard, alors que les travaux de voirie sont terminés depuis peu, le coût de ce nouvel aménagement sera à la charge du propriétaire.

Le Communauté urbaine du Grand Reims ne prenant pas en charge la fourniture des pavés, qui ne fait pas partie du cahier des charges, dès qu'il s'agit d'esthétique, c'est à la charge de la commune.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité, est d'accord pour que les travaux soient effectués et demande le remboursement de la facture de Eurovia pour la fourniture des pavés au pétitionnaire pour un montant de 451.01 €

11 – Demande de subvention îlot de fraîcheur FEDER

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 24012508 du 25 janvier 2024

Considérant les ajustements à faire sur les devis de façon à pouvoir bénéficier de la subvention du FEDER, du bonus de la subvention de la Région et d'une subvention de la CUGR au titre de la biodiversité, il convient de revoir le projet en ajoutant différents éléments, comme un éclairage avec panneaux solaires, des supports à vélos, des panneaux explicatifs des bancs et des arbres,

Vu l'exposé du Maire,

Vu le devis de la société Artopia pour un montant de 174 766.41 HT soit 209 719.69 € TTC et le devis du Centre de Jonchery pour un montant de 35 000.20 € HT non soumis à la TVA, soit un total de 209 766.61 HT égal à 244 719.89 TTC pour la création d'un îlot de fraîcheur, sur la parcelle cadastrée n° AB 480 d'une surface de 1 700 m² appartenant à la commune, contiguë à la bulle de tennis,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'un îlot de fraîcheur sur la parcelle contiguë à la bulle de tennis, cadastrée N° AB 480 sous réserve de l'obtention d'au moins 60 % de subvention du montant du projet, dans le cas contraire, il sera abandonné.
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
FEDER : 60 % = 125 859.97 €
Région : 15 % = 31 464.99 €
CUGR : Plafond d'aide (15.73 %) = 33 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le FEDER, la Région et la Communauté urbaine du Grand Reims
- Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet

12 – Avenant au règlement du cimetière

Vu le règlement du cimetière et l'arrêté du maire N° 2020/218,

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de modifier le règlement du cimetière comme suit :

Article 3 – Choix des emplacements

« Le concessionnaire ne peut pas choisir l'emplacement des concessions ni l'emplacement des cases du columbarium. »

13 – SPL-XDEMAT – Répartition du capital social 2024

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Cernay-lès-Reims a adhéré à la société.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat et donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la solution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

DIVERS :

Tirage au sort de 3 personnes de la liste électorale pour la constitution du jury d'assises de 2025

Travaux de voirie en juillet :

- Route du Luxembourg
- Passages piétons rue Charles de Gaulle
- Fin du montage du pressoir
- Suppression d'une ligne électrique dans les champs derrière le terrain de football

Le secrétaire
M. GRAIS Armand

Le Maire,
P. BEDEK

